

# Informations sur REACH

« REACH » est un règlement de l'Union Européenne (UE) sur les produits chimiques. Il fixe les dispositions relatives à la mise sur le marché, la fabrication et l'utilisation de tous les produits chimiques. Son objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement. Ce règlement est valable dans tous les pays membres de l'UE et repose sur le principe d'une responsabilité renforcée des entreprises pour une utilisation sans risques de leurs produits.

## Substances soumises à une procédure d'autorisation

Afin de protéger la santé humaine, des substances qui peuvent être considérées comme particulièrement inquiétantes sont soumises à une procédure d'autorisation.

Dans le cadre de cette procédure, l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) publie régulièrement une « liste de substances candidates » recensant les propositions d'identification des produits chimiques considérés comme particulièrement inquiétants. Dans un deuxième temps, il est décidé si la substance en question sur la liste des substances candidates sera ou non soumise à une procédure d'autorisation, puis, le cas échéant, si des restrictions d'utilisation doivent être envisagées.

<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>

La liste des substances candidates est contrôlée par Diehl Metall après chaque nouvelle révision effectuée par l'ECHA. Le 27.06.2018, le plomb métallique a été ajouté à la liste des substances candidates SVHC (Substances of Very High Concern, substances extrêmement préoccupantes). Le plomb est contenu comme élément d'alliage dans certains produits de la gamme de Diehl Metall. Diehl Metall informe donc ses clients conformément aux obligations d'informations relatives au REACH.

De nombreuses consultations sont organisées dans la continuité de la procédure REACH afin de déterminer s'il convient de mettre en place des limitations supplémentaires aux applications des alliages de cuivre et de laiton contenant du plomb, par exemple des autorisations pour des usages définis. Mais, selon toutes prévisions, aucune réponse ne pourra être fournie avant 2020. Il existe de nombreuses bonnes

## Diehl Metall Stiftung & Co. KG

Heinrich-Diehl-Straße 9  
90552 Röthenbach a d Pegnitz  
[www.diehl.com/metall](http://www.diehl.com/metall)

raisons qui contestent la nécessité d'appliquer une autorisation. Les risques en cas de contact avec des matériaux contenant du plomb sont en effet maîtrisés.

Dans l'éventualité où le plomb serait toutefois soumis à une autorisation, une période transitoire est prévue jusqu'en 2024. Les autorisations pour des usages définis doivent être demandées au plus tard 18 mois avant la fin de la période transitoire. Il faut partir du principe que les autorisations correspondantes seront accordées par l'agence des produits chimiques, d'autant plus qu'il est difficile de substituer les alliages de décolletage contenant du plomb, en l'état actuel de la technique.

Les alliages de cuivre et de laitons contenant du plomb ne perdront donc pas leur importance capitale à l'avenir.

## Fiches de données de sécurité

Les barres, tubes, profilés et fils laminés ainsi que les pièces tournées, découpées et forgées fabriquées à partir de ces produits sont des articles pour lesquels l'élaboration de fiches de données de sécurité n'est pas liée à une obligation légale. Les brochures correspondantes seront fournies sur demande.

## Définition : Substance, préparation et article

Les billettes coulées et les brames sont considérées comme des substances, s'il s'agit d'alliages, ce sont des préparations. Les produits semi-finis fabriqués à base des substances et alliages susmentionnés (barres, tubes, profilés et fils laminés) et les pièces tournées, découpées et forgées élaborées dans un second temps à partir de ces derniers sont considérées comme des articles.

Cette classification a été élaborée suivant le document intitulé « Guidance on requirements for substances in articles », rédigé par l'ECHA.

## Le règlement REACH et les déchets

La ferraille et les copeaux métalliques sont considérés comme déchets conformément à la directive-cadre n°2006/12/CE relative aux déchets. Ils sont soumis au droit sur les déchets et n'entrent pas dans le champ d'application du règlement « REACH ».

## Vos interlocuteur

**Dr. Claus Heubeck**  
Vice President Corporate  
Environmental and Energy Affairs  
Téléphone : +49 911 5704-405  
E-Mail : [reach@diehl.com](mailto:reach@diehl.com)